Le Guide du Délégué

Les délégués communaux et intercommunaux au cœur de la Charte du Parc naturel régional

Pourquoi un Guide du délégué ?

Les Parcs naturels régionaux se sont donné pour objectif de renforcer leurs liens avec les élus communaux, leurs équipes techniques et leurs habitants. Dans ce cadre, les délégués des communes au syndicat mixte du Parc occupent une place centrale, car ils sont à l'interface entre le Parc, le conseil municipal et les habitants. Ensemble, les Parcs ont imaginé ce "*Guide*" pour aider dans sa tâche chacun des délégués des de 3 240 communes engagées dans le projet de développement durable, s'appuyant sur la préservation du patrimoine, que constitue un Parc naturel régional.

Le Parc naturel régional est *"un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine"*, ainsi que le définissent la loi "Paysages" de 1993 et le décret d'application du 1er septembre 1994. Il est créé grâce à la volonté de la Région et classé par l'Etat par décret interministériel.

Le Parc tire l'essentiel de sa force de l'engagement de chacune des collectivités territoriales qui le constituent et en particulier des communes. Chacune d'entre elles vote son adhésion au Parc, sur la base du projet de territoire matérialisé par la Charte. En effet, un territoire vivant au patrimoine exceptionnel ne peut le rester sans la participation de tous : habitants, entreprises, visiteurs, organismes publics, qui contribuent, chacun à sa mesure, à le préserver et à le développer.

La représentation des communes au syndicat mixte du Parc, inscrite dans ses statuts, est variable. On distingue plusieurs cas :

- chaque commune compte un ou deux délégués qui siègent directement au syndicat mixte du Parc (cas le plus fréquent) ;
- chaque commune compte un ou deux délégués qui choisissent ensemble leurs représentants au syndicat mixte du Parc. Dans ce cas, il peut exister des instances particulières telles qu'une assemblée des délégués communaux au Parc ou encore des collèges communaux par secteur géographique du Parc ;
- les communautés de communes ou d'agglomération ont des délégués intercommunaux au syndicat mixte du Parc pour représenter les communes adhérentes (*).

(*) Ce dernier cas va sans doute devenir de plus en plus fréquent, suite à la mise en place de la loi sur le renforcement de l'intercommunalité et de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires de 1999 qui favorisent le regroupement en communautés de communes ou en communautés d'agglomération. En vertu de la compétence obligatoire en aménagement du territoire ou de la compétence optionnelle en environnement, ces nouvelles communautés délèguent des élus au syndicat mixte du Parc qui représentent leurs communes adhérentes. Cette nouvelle situation, qui présente de nombreux avantages, ne doit pas affaiblir le lien entre les communes et le Parc, ni rendre les habitants trop éloignés des destinées de leur territoire. Les délégués communaux ou intercommunaux doivent donc mettre en place des modes de travail appropriés avec le Parc naturel régional.

Délégué au Parc : un rôle clef

Les objectifs de la Charte du Parc naturel régional ont été voulus par les collectivités adhérentes. La Charte est l'outil de travail fondamental de tous les élus et de l 'équipe technique du Parc. C'est la référence qui guide les choix et constitue la base de l'évaluation qui sera faite à l'issue des 10 ans de classement du Parc. Le délégué communal ou intercommunal auprès du syndicat mixte du Parc est le garant et le moteur de la mise en œuvre de cette Charte dans la ou les communes qu'il représente. Il doit donc bien la connaître, l'utiliser dans ses fonctions et pouvoir l'expliquer à d'autres.

La diversité des sujets traités par le Parc naturel régional fait apparaître la tâche du délégué comme particulièrement complexe. Agriculture, forêt, milieux naturels, patrimoine bâti, paysages, tourisme, développement économique, information du public, sensibilisation et éducation… Nombreux sont les sujets et actions traités par le Parc. Cependant, le Parc n'a pas vocation a tout faire dans ces domaines. Il est d'abord un fédérateur dont la mission est d'impulser, de coordonner et de faire converger les actions sur le territoire afin de faire aboutir les objectifs de la Charte. Le rôle du délégué est important car, connaissant bien les acteurs de terrain, il peut faciliter grandement cette convergence.

Le délégué communal ou intercommunal est un relais qui détient une responsabilité importante dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun : le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet.
Représentant de sa commune ou de sa structure intercommunale auprès des instances du Parc, il informe celui-ci des problèmes ou des opportunités décelés dans l'exercice de son mandat.
Représentant du Parc auprès du conseil municipal ou du conseil communautaire, il transmet les informations relatives aux orientations du Parc, au programme d'actions en cours et à l'application du projet de territoire.
Le délégué intercommunal doit porter une attention toute particulière à l'information de chacune des communes qu'il représente et veiller à la réunion périodique des élus concernés afin de leur permettre de débattre des questions relatives au Parc.
Le délégué veille à ce que les moyens et supports de communication dont dispose sa commune transmettent bien à tous les citoyens, les orientations, les actions et la vie du Parc.

Un document de référence : La Charte du Parc naturel régional

La Charte du Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement élaboré pour son territoire.
Elle engage ses signataires pour dix ans, ainsi que l'Etat qui l'a approuvée.
La Charte fixe les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre sur le territoire du Parc. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions qui y sont menées par les diverses collectivités adhérentes.
A l'achèvement de ce contrat de dix ans, une procédure de révision de la Charte permet, au vu du bilan de l'action du Parc, de redéfinir un nouveau projet pour le territoire. C'est sur cette base que sera décidé un nouveau classement du Parc pour dix ans.

Pour agir ensemble

Des outils de référence du Parc naturel régional…

Mallette pédagogique

Le Parc s'engage, au début du mandat du délégué communal ou intercommunal, à lui fournir une "mallette pédagogique" comprenant une information de base sur le Parc : la Charte du Parc et ses documents annexes, la carte du territoire, un résumé de la Charte, un document *"Le Parc mode d'emploi"*, un organigramme de l'équipe du Parc et de ses commissions de travail, l'évolution du budget du Parc sur plusieurs années, des exemples d'actions types ou exemplaires dans plusieurs domaines, le *Guide du délégué communal*, l'*Argumentaire* de la Fédération des Parcs répondant aux questions que l'on se pose à propos d'un Parc naturel régional…

Information

Le Parc fournit régulièrement au délégué une information actualisée sur l'activité du syndicat mixte.

Visite

Le Parc répond à la sollicitation du délégué pour une visite du bureau ou de l'équipe technique du Parc dans sa commune, au cours de son mandat. *(1)*

Rencontres

Le Parc propose au délégué des rencontres avec d'autres délégués pour travailler sur des thèmes particuliers (à l'échelle de tout son territoire, par secteur ou par communauté de communes).

Echanges inter-Parcs

Lorsque des échanges sont organisés avec d'autres Parcs, au niveau régional ou national, le Parc invite le délégué à y participer. *(2)*

… et un véritable engagement des élus

Charte

Le délégué communal ou intercommunal prend connaissance de la Charte du Parc et peut s'y référer régulièrement en tant que projet du territoire et outil de référence.

Comité syndical

Le délégué assiste aux réunions du syndicat mixte du Parc auxquelles il est convié ou, s'il n'y siège pas, aux réunions de délégués communaux organisées préalablement.

Remontée d'informations

Le délégué informe le Parc des éléments qui lui semblent importants pour sa commune ou celle qu'il représente et fait remonter auprès du syndicat mixte des propositions appartenant aux domaines de compétence du Parc

Compte-rendu

Le délégué informe la ou les communes qu'il représente et les membres de son conseil municipal, et leur présente, au moins une fois par an, un rapport sur les actions et les projets du Parc.

Information des habitants

Le délégué veille à la bonne information de tous les habitants de sa commune à la vie du Parc.

(1) Ces visites systématiques sont réalisées par l'équipe du Parc, des membres du bureau ou des commissions du comité syndical (pour les Parcs ayant en moyenne 80 communes, cela représente sur 6 ans environ 14 visites par an. Dans les Parcs ayant un grand territoire ou ayant une forte composante intercommunale, des visites par groupe de communes proches peuvent être envisagées). Il s'agit là d'un effort important, mais qui devrait permettre une meilleure mobilisation et un soutien précieux du Parc aux délégués communaux ou intercommunaux. Cela devrait aussi assurer un lien accru entre le Parc et toutes les communes adhérentes, y compris celles où le Parc a peu de travail direct avec l'équipe municipale.
La délégation du Parc devra disposer d'outils (transparents, diapositives, cartes…) avec des exemples concrets montrant que, derrière chaque action, il y a des partenaires engagés et des bénéficiaires dans les communes, que les domaines d'intervention du Parc sont nombreux et variés. Les Parcs pourront progressivement – en utilisant leurs systèmes d'information géographique – présenter des bilans cartographiés aisément lisibles par les élus locaux.

(2) Ces échanges peuvent être géographiques (entre Parcs voisins) ou encore thématiques. Ainsi, une visite rassemblant techniciens et élus d'un Parc au moment du lancement d'un nouveau programme pourra se faire dans un autre Parc plus avancé sur le sujet, sur des thèmes aussi variés que les éco-gardes, les contrats territoriaux d'exploitation, l'évaluation des chartes, la mise en place de plans de paysage, l'utilisation de la marque Parc, etc. En outre, des échanges fructueux peuvent avoir lieu à l'occasion des Journées nationales des Parcs, organisées chaque année dans un Parc différent par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Le Guide du Délégué

Les délégués communaux et intercommunaux au cœur de la Charte du Parc naturel régional

Témoignages

Roland Revel
Maire de Rosult
(1 863 habitants)
Parc naturel régional
Scarpe-Escaut

"Mon rôle ? Faire la promotion du Parc auprès des élus et des habitants"

La descente d'informations du Parc vers les communes prend deux formes complémentaires : écrite et orale. A chaque réunion du conseil municipal, je transmets ce que j'ai appris auprès du Parc. Ces données sont publiées dans notre bulletin "Rosult Infos" adressé tous les 15 jours aux habitants. Je me fais ensuite le porte-parole des actions du Parc en allant à la rencontre des personnes concernées : instituteurs pour les sorties Nature, agriculteurs pour le maintien des zones humides ...

Françoise Delahaye
Conseillère municipale de Carquebut (296 habitants)
Déléguée à la communauté de communes de Ste-Mère Eglise
Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

"Avoir l'œil sur le Parc et l'oreille des habitants"

J'ai fait en sorte que notre communauté de communes se dote d'une politique paysagère, ce qui n'avait pas été envisagé. Les élus ont accepté et nous avons signé une convention avec le Parc qui nous apporte son soutien technique. Mes deux casquettes de déléguée Parc et déléguée intercommunale m'ont permis de mettre en place ce processus… Je fais remonter les besoins locaux afin de voir si le Parc peut intervenir. Je suis un trait d'union entre le Parc et ses habitants.

Guy Poupart
Maire de Bonnelles
(2 206 habitants)
Parc naturel régional
de la Haute-Vallée
de Chevreuse

"A-t-on interrogé le Parc ?"

Le Parc nous fournit régulièrement des informations que nous reprenons dans notre bulletin municipal en les développant lorsqu'elles touchent Bonnelles ou les communes voisines et en les glissant dans notre " Bloc-notes " lorsqu'elles concernent d'autres communes. Mais la communication se passe aussi en sens inverse : au conseil municipal, chaque adjoint gère un secteur déterminé et il a quasiment pour obligation de contacter son homologue au Parc. A chaque problème rencontré, nous nous posons systématiquement la question : "A-t-on interrogé le Parc ?"

Antoine Guihaumé
Adjoint au maire
de St-Mathurin-sur-Loire
(2 200 habitants)
Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine

"Participer aux commissions du Parc élargit les perspectives"

Quand on participe à une réunion de commission du Parc qui compte 136 communes, on rencontre des méthodes et des points de vue différents. Cela élargit les perspectives et l'on perçoit beaucoup mieux les enjeux de notre territoire. Je me dois ensuite de faire partager mes découvertes à mon conseil. Je joue les intermédiaires comme ce fut le cas par exemple lors de la venue de membres du Parc pour présenter Natura 2000. Nous avons d'ailleurs souhaité que toutes les communes soient désormais visitées par une équipe du Parc.

Frédéric David
Conseiller municipal
des Molunes
(130 habitants)
Parc naturel régional
du Haut-Jura

"Les Journées nationales des Parcs permettent de comprendre des modes de fonctionnement différents"

J'ai participé aux Journées nationales des Parcs 1999 et 2000. De telles rencontres sont très enrichissantes car elles permettent de comprendre des modes de fonctionnement différents. Je m'efforce ensuite de faire le relais entre ces réflexions et les préoccupations de notre petite commune, force étant de reconnaître que l'information auprès du Conseil municipal s'avère difficile. Lorsque nous aurons mis en place un vrai plan de communication et donné un réel temps de parole au délégué, les Journées des Parcs prendront toute leur importance.

Parcs naturels régionaux de France

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

4, rue de Stockholm 75008 Paris
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78
e-mail : info@parcs-naturels-regionaux.tm.fr
http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr

Ph. Guillot pour Hélicoptère 2000 - 01 42 80 01 28